

Mémoire

Avis consultation du public - Projet de décret interministériel fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques et projet d'arrêté établissant le PREPA



Théo Bouchardeau
Juriste environnement – Responsable Environnement
AGPB
23 avenue de Neuilly – 75116 PARIS
Tèl : 0144311007
Mob : 0776857412
tbouchardeau@agpb.fr

Madame, Monsieur,

L'AGPB, Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales, est une Association Spécialisée adhérente de la FNSEA représentant les intérêts des producteurs français de céréales à paille. Aussi l'AGPB, se fait l'écho des doléances des producteurs concernant le projet de décret interministériel fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques et le projet d'arrêté établissant le PREPA

Dans nos propos liminaires, nous souhaitons rappeler que les grandes cultures et particulièrement les céréales à paille sont fortement impactées par les polluants atmosphériques. Transposition directe de la directive n°2016-2284 sur les engagements de réduction des émissions d'ammoniac, le projet de décret prévoit des objectifs de réduction de – 4% du NH3 pour la période 2020/2029 et – 13% à partir de 2030. Les textes européens précisent que les objectifs à atteindre doivent être « réalistes sur le plan technique et n'entraîneraient pas de coûts disproportionnés ». En l'état, le projet de décret et d'arrêté ne semble pas respecter cet impératif économique.

Les producteurs de grandes cultures partagent l'objectif européen de réduction des émissions d'ammoniac. Ils se sont fortement mobilisés pour améliorer la fertilisation azotée. Les bonnes pratiques agricoles telles que le fractionnement et l'optimisation des apports d'azote, permis grâce à l'utilisation des outils d'aide à la décision, réduit fortement les émissions d'ammoniac dans l'air et évite les fuites d'azote dans l'environnement.

Nous regrettons que le nouveau projet de plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) soumis à consultation n'ait pas été présenté dans le cadre du Comité Nationale de l'Air (CNA) et du Comité de rénovation des normes en agriculture (CORENA). De plus, nous déplorons l'absence de prise en compte des commentaires et recommandations techniques émises par la profession agricole dans un courrier en date du 28 octobre 2016.

Enfin, nous dénonçons la philosophie des modalités de mise en œuvre des mesures de réduction des polluants atmosphériques pour notre secteur, qui préconise l'interdiction plutôt que l'élaboration d'aménagement ou la valorisation des bonnes pratiques agricoles. Il nous semble qu'une politique publique doit nécessairement encourager les agriculteurs à adopter des pratiques favorables à l'environnement et à la santé à plutôt que de s'inscrire dans une logique punitive. A la différence des autres secteurs visés par le PREPA, certaines « modalités » apparaissent avec plusieurs options possibles. Nous demandons que chaque modalité soit clairement stabilisée avec une proposition unique.

Vous trouverez ci-dessous les observations réalisées par l'AGPB :

Ammoniac provenant des fertilisants minéraux

Mesure proposée : « Réduire la volatilisation de l'ammoniac provenant des fertilisants minéraux » /

Modalité proposée : interdiction de l'urée ou autorisation sous condition

Demande de réécriture :

A partir de la campagne 2020 – 2021, l'utilisation de l'urée au mois de mars se fait sous certaines conditions permettant de limiter sa volatilisation, définies dans un guide de bonnes pratiques (épandage de l'urée sur les sols non couverts avec enfouissement dans les 12h, épandage de l'urée sur sols couverts si l'implantation de la culture le permet à l'aide d'un dispositif limitant le transfert vers l'atmosphère type pendillard, système goutte à goutte,

retournement inter-rang, etc., substitution de l'urée par d'autres formes d'engrais moins émissives quand la culture et le matériel le permettent : urée inhibée, ammonitrates, solution azotée, etc.)

Nous dénonçons l'interdiction permanente ou temporaire de l'urée qui ne peut être une solution viable pour les exploitations de grandes cultures. Comme nous l'avons défendu depuis le début des discussions du PREPA, nous préconisons plutôt la valorisation des bonnes pratiques agricoles d'épandage de l'urée (le fractionnement, l'enfouissement...) et le recours aux urées additionnées d'inhibiteur d'uréase. L'agriculteur doit avoir le choix de la forme de fertilisation qu'il souhaite utiliser en fonction de ses contraintes agronomiques et économiques.

Modalité proposée : taxation ou fiscalité modulée des engrais azotés

Demande de réécriture :

La suppression de la proposition de mise en place d'une taxation ou modulation de la fiscalité des engrais

Nous demandons la réalisation d'une étude économique et environnementale sur une taxation différenciée des engrais azotés. Nous rejetons fermement cette proposition sans analyse scientifique reconnue car elle serait dommageable pour la compétitivité des exploitations de grandes cultures. Dans le contexte actuel, les agriculteurs ne peuvent accepter toute augmentation ou toute modulation de taxes sur les engrais. Au surplus, l'instrument fiscal n'est pas cité dans la directive européenne EU 2016/2284 : il ne peut être considéré comme une « mesure de réduction » au titre des articles 6 et 10 de la directive EU 2016/2284.

Ammoniac provenant des effluents organiques

Mesure proposée : « Réduire la volatilisation de l'ammoniac provenant des effluents d'élevage »

Demande de réécriture :

« Réduire la volatilisation de l'ammoniac provenant des effluents d'élevage, des digestats et des boues de stations d'épuration et industrielles en tenant compte des contraintes d'organisation du travail, des réglementations européennes, des aléas climatiques et des impératifs agronomiques »

Modalité proposée : obligation d'utilisation des pendillards ou enfouissement suivant des délais fixés

Demande de réécriture :

Mise en place d'un plan d'actions d'ici la fin 2018, dans la perspective d'encourager l'enfouissement des effluents (hors effluents peu chargés) dans des délais adaptés, en distinguant les différents types d'effluents, leur nature ainsi que la taille des élevages et en tenant compte des contraintes organisationnelles, techniques réglementaires, pédo-climatiques et agronomiques.

Brûlage à l'air libre

Mesure proposée : développer les techniques et filières alternatives / Modalité proposée : limitation des dérogations à l'interdiction du brûlage

Demande de réécriture :

Encadrement du brûlage à l'air libre des déchets verts dans les conditions prévues par la circulaire du 11 février 2014.

Dans l'évaluation du PREPA de mars 2017, il est indiqué que la réduction de la pratique du brûlage reste très incertaine. Nous demandons le *statu quo* en gardant la réglementation existante en la matière

Produits phytopharmaceutiques

Mesure proposée : lancer une campagne exploratoire ; surveillance pérenne des produits phytopharmaceutiques dans l'air / Modalités proposées : protocole harmonisé et surveillance pérenne

Demande de réécriture :

Valorisation des résultats afin de définir, le cas échéant, les modalités d'une surveillance pérenne avec un financement issu du dispositif de phytopharmacovigilance.

Mesure proposée : Intégration des enjeux qualité de l'air dans les travaux Ecophyto

Demande de réécriture :

Suivi des enjeux qualité de l'air dans les travaux d'Ecophyto.

Dans le cadre du Plan ECOPHYTO, la qualité de l'air est déjà intégrée dans les actions (mesure 14 et mesure 19). Nous demandons que la surveillance de la qualité de l'air s'intègre dans le dispositif de phytopharmacovigilance du plan.

Accompagner le secteur agricole

Modalité proposées : fond 10 Millions €

Demande de réécriture :

Pérennisation et élargissement du fonds d'aides en faveur des investissements favorable à la qualité de l'air dans les élevages.

Modalité proposée : Développer et diffuser les bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'air

Demande de réécriture :

Publication d'un code des bonnes pratiques pour la réduction des émissions d'ammoniac tel que prévu dans la directive européenne concernant la réduction de certains polluants atmosphériques.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces différentes observations.

Sincères salutations